



COMMUNE DE
BRIATEXTE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218100394-20240410-D2024_04_10_05-BF

S²LO

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2024**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 376 801.98 euros.

Les trois principaux types de recettes pour une commune sont :

➤ **Les impôts locaux**

Le produit de ces derniers s'élevait à 424 170 € en 2023. Le taux d'imposition en 2024 reste inchangé. Le produit fiscal attendu pour 2024 est de 438 921 €. L'augmentation du produit fiscal entre **2023 et 2024** est la résultante de la hausse des bases des impôts locaux effectuée par les services de l'Etat.

➤ **Les dotations versées par l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales.

La DGF est constituée de 4 composantes :

- **La dotation forfaitaire.** En 2023, cette dotation est estimée à **93 700 €** pour la commune de Briatexte.
- **La dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) :** destinée aux communes les plus défavorisées. Seules sont éligibles les communes de plus de 5 000 habitants. La commune de Briatexte n'en bénéficie donc pas.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** attribuée aux petites communes rurales ayant un faible potentiel financier. Cette dotation comporte 3 fractions :
 - ✓ ***Une fraction dite « bourgs-centres » :*** Sont éligibles les communes de plus de 10000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton. La commune de Briatexte n'est pas éligible à cette fraction.
 - ✓ ***Une fraction « péréquation » :*** Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
 - ✓ ***Une fraction cible » :*** **Elle est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées** parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles. Cette année la commune de Briatexte est éligible à cette dotation.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** attribuée en fonction « de la richesse fiscale » de la commune (son potentiel fiscal) et de la pression fiscale (l'effort fiscal).

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à **236 700 € en 2024.**

➤ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Ces recettes sont constituées essentiellement des produits des concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, du remboursement du personnel communal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et du remboursement des frais avancés par la commune au nom de la CAGG pour les compétences scolaires, voirie et assainissement. La prévision de ces recettes en **2024** s'élève à **42 700 €**.

B) Les dépenses de fonctionnement

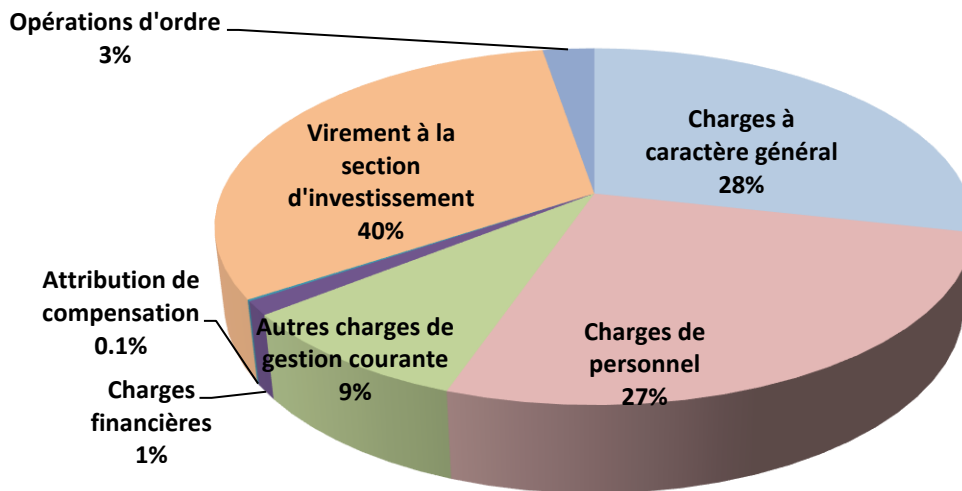
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 376 801.98 euros.

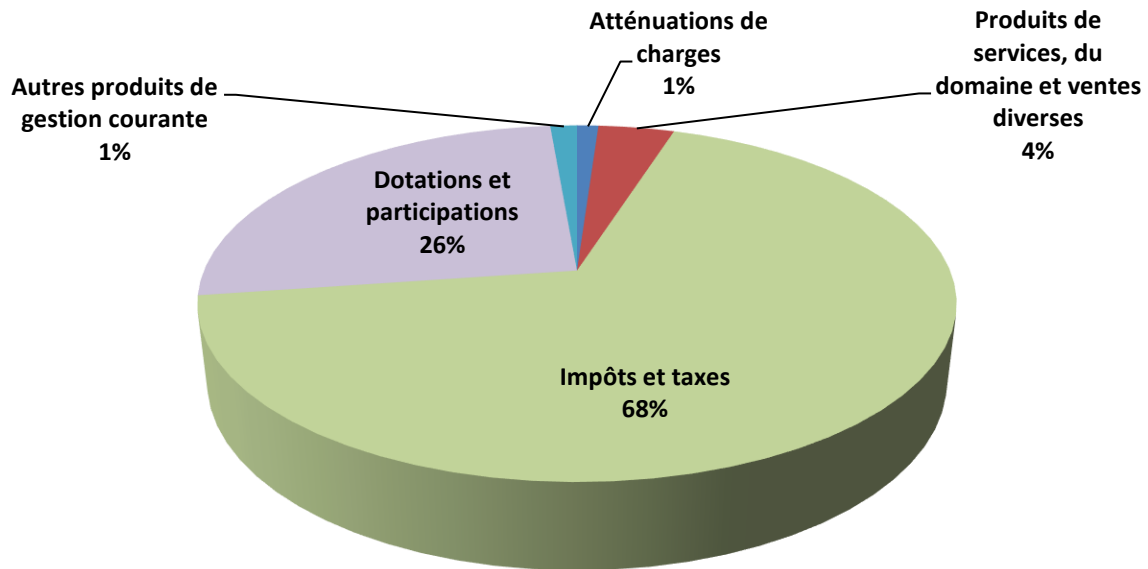
C) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	392 000,00 €	Atténuations de charges	12 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	369 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes...	42 700,00 €
Autres charges courantes (Indemnités élus, transport scolaire, subv, aux association et CCAS...)	123 770,00 €	Impôts et taxes	748 492,00 €
Attribution de compensation voirie	2 002,00 €	Dotations et participations	285 644,00 €
		Autres produits de gestion courante (revenus d'immeubles...)	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	886 772,00 €	TOTAL DES RECETTES COURANTES	1 103 836,00 €
Charges financières	17 160,00 €		
Charges spécifiques	270,00 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	17 430,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 103 836,00 €
Virement à la section d'investissement	436 378,62 €		
Opération d'ordre de transfert entre sections	36 221,36 €	RESULTAT REPORTE	272 965,98 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	472 599,98 €		
TOTAL GENERAL	1 376 801,98 €	TOTAL GENERAL	1 376 801,98 €

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

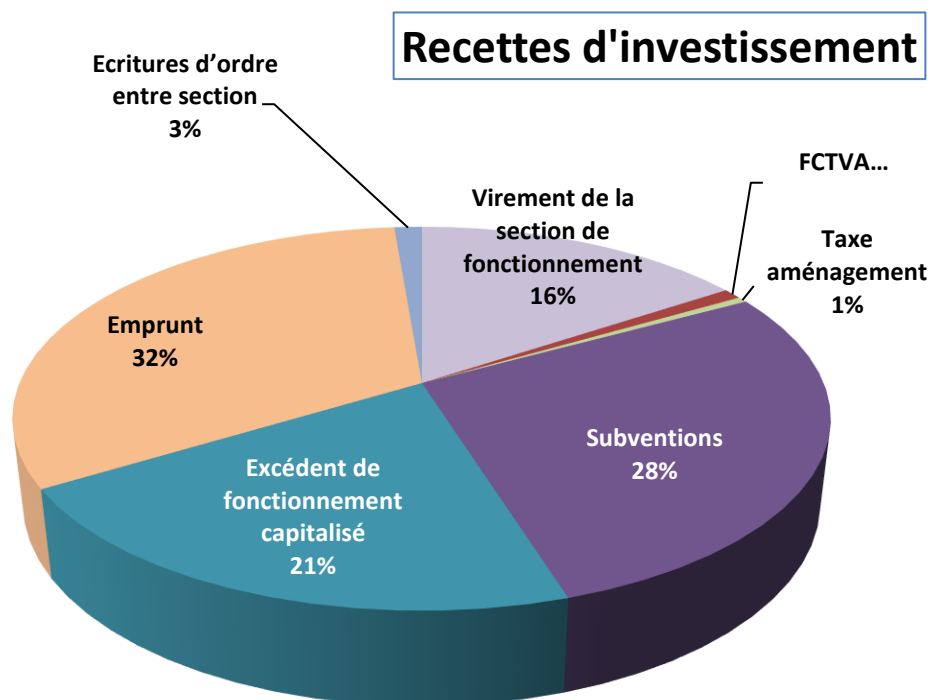
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	
Solde d'investissement reporté	365 896,47 €	Solde d'investissement	
Remboursement d'emprunts et cautions	33 310,00 €	Virement de la section de fonctionnement	436 378,62 €
Achat terrains et travaux cimetière	51 235,00 €	FCTVA	24 770,00 €
Achat terrains et terrains bâtis divers	6 000,00 €	Taxe d'aménagement	13 000,00 €
Terrain multisport	10 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	588 538,98 €
Travaux de bâtiments	20 000,00 €	Subvention d'investissement	789 253,99 €
Achat matériel divers	31 425,48 €	Emprunt	900 000,00 €
Voirie et attribution de compensation	61 296,00 €		
Voies cyclables	20 000,00 €		
Eclairage public	20 000,00 €		
Confortement des berges du Dadou	180 000,00 €		
Aménagement bourg centre	1 950 000,00 €		
Panneaux signalétiques	1 000,00 €		
Installation jeux enfantins parc	28 000,00 €		
Plantation d'arbres	10 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 422 266,48 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	36 221,36 €
TOTAL	2 788 162,95 €		2 788 162,95 €

Le projet d'aménagement du centre bourg représente 81 % des dépenses totales d'équipement.



C) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Agrandissement du cimetière (achat des terrains et aménagement de l'extension du cimetière).
- Installation d'un pare ballon et d'un passage handicapé pour le terrain multisports.
- Installation au parc public de jeux enfantins.
- Travaux sur les bâtiments communaux.
- Travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public.
- Aménagement des espaces verts et publics : plantation d'arbres.
- Travaux de réfection de voirie et aménagement de voies cyclables.
- Aménagement du bourg centre.
- Aménagement des berges du Dadou.

D) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat : 205 898 € (Pour le Terrain Multisports, le terrain de Foot à 5 et le projet d'aménagement du bourg-centre).
- Du Conseil Régional : 107 450 € (Pour le Terrain Multisports et le projet d'aménagement du bourg-centre).
- Du Conseil Départemental : 222 982.50 € (Pour le Terrain Multisports et le projet d'aménagement du bourg-centre).
- De la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (Pour le projet d'aménagement du bourg-centre).
- Autres subventions : 30 000 € de la Fédération Française de Football pour le terrain de Foot à 5.

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

A) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	ANNEE BUDGET	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	2023	925 115,00 €	1 030 703,24 €
	2024	904 202,00 €	1 103 836,00 €
Opérations d'ordre	2023	629 048,00 €	
	2024	472 599,98 €	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2023		523 459,76 €
	2024		272 965,98 €
TOTAL :	2023	1 554 163,00 €	1 554 163,00 €
	2024	1 376 801,98 €	1 376 801,98 €

Les dépenses de fonctionnement budgétisées en **2024** sont en baisse de 12.9 % par rapport à 2023. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de financer plus largement les dépenses d'investissement.

B) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits reportés 2023 :	332 308,00 €	101 702,00 €
Nouveaux crédits :	2 455 854,95 €	2 694 424,44 €
TOTAL :	2 788 162,95 €	2 788 162,95 €

C) Informations statistiques et principaux ratios

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 081-218100394-20240410-D2024_04_10_05-BF

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs	
Population totale	2012	
Nombre de résidences secondaires	32	
RATIOS	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	438	713
Produit des impositions directes/population	195	909
Recettes réelles de fonctionnement / population	535	445
Dépenses d'équipement brut / population	997	617
Encours de la dette / population	193	677
DGF / population	115	332
Dépenses de personnel / dépenses réelle de fonctionnement	41%	43%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	85%	88%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	186%	34%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	36%	87%
Épargne brute/recettes réelles de fonctionnement	55%	66%

D) Etat de la dette

Objet	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/24	Annuités 2024
ACHAT TERRAIN MAISON DE RETRAITE	78 205,00	34 953,47	5 067,59
ACHAT MAISON GAYRAUD	70 000,00	32 528,85	4 999,48
ACHAT POSTE ET CONSTRUCTION SALLE INTERC	400 000,00	144 000,00	27 271,60
AMENAGEMENT CENTRE BG - VIDEOSURVEILLANCE	150 000,00	93 276,71	11 222,98
	698 205,00	304 759,03	48 561,65

Encours de la dette au 31/12/2023 : 397 019 €. **Au 31/12/2023 la capacité de désendettement de la commune était de 1.1 an.**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.